

Primes à la rénovation en Région Wallonne

Demande de primes pour le traitement contre l'humidité et la mэрule (murs et sols):

La **prime à la rénovation** est une aide financière octroyée par la Wallonie pour l'exécution de travaux destinés à améliorer un logement présentant des défauts techniques importants qui ont été constatés au préalable par un estimateur public.

Qui peut en bénéficier ?

Pour **bénéficier de la prime à la rénovation sur le traitement de l'humidité**, il faut :

- être âgé de 18 ans au moins ou être mineur émancipé ;
- avoir un droit réel sur le logement à rénover (être propriétaire, copropriétaire, usufruitier, nu-propriétaire...) et être le maître d'ouvrage des travaux.

Quel montant ?

- **10 € par M² (max 150 M² par année)** en cas d'infiltration des murs extérieurs
- **12 € par M (max 75 M/courants par année)** en cas d'humidité ascensionnelle au pied des murs et bords des sols.

La prime de base est majorée suivant la catégorie de revenus du ménage. Par exemple votre prime de base est multipliée par 2 si votre revenu de référence est compris entre 23.000,01 et 32.700 EUR.

Quelles conditions ?

Votre logement doit :

- être situé en Wallonie ;
- avoir été reconnu améliorable par un estimateur public ;
- avoir connu une première occupation en tant que logement il y a plus de 20 ans

Vos travaux doivent :

- figurer dans la liste de prime à la rénovation et remédier à une ou plusieurs causes d'insalubrité ;
- être repris dans le rapport de l'estimateur qui constate leur éligibilité ;
- être réalisés par un entrepreneur inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises

Comment procéder ?

La demande doit être introduite **AVANT le début des travaux**.

Vous devez:

- envoyer au département du Logement un formulaire d'**avertissement préalable**, précisant notamment la nature des travaux envisagés.
- avoir reçu la visite d'un estimateur du logement (gratuit) pour constater l'éligibilité des travaux et avoir reçu son rapport détaillant les travaux admissibles et à partir duquel vous disposez de **deux ans** pour réaliser ceux-ci.
- faire réaliser par votre/vos **entrepreneur(s)** les travaux repris dans le rapport de l'estimateur.
- envoyer le formulaire de **demande de prime**, complété et signé, au département du Logement **dans les quatre mois** de la facture finale du dernier ouvrage repris dans le rapport de votre estimateur.

Vous pouvez **télécharger les formulaires et le règlement complet** sur le site <https://www.wallonie.be/fr/> ou [cliquez ICI](#) pour accéder directement à la prime.